



# UNION EUROPÉENNE

Avril 2008

[www.coe.int/gmt](http://www.coe.int/gmt)

## Introduction

L'Union européenne soumet, par le présent document, une description de ses activités dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Le Mémorandum d'accord signé entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne en mai 2007 promeut la coopération entre les deux organisations, par l'échange de vues sur leurs activités respectives, et encourage les efforts visant à intensifier cette coopération et à garantir la coordination de leur action dans les domaines d'intérêt commun, parmi lesquels le terrorisme. La mise en œuvre du Mémorandum d'accord a débuté et un inventaire des situations où la coopération est déjà en place est en cours d'élaboration, afin d'identifier les domaines où elle pourrait être renforcée.

Le présent document contribuera, nous l'espérons, à renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans ce domaine important.

## POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

L'Union européenne s'est donné pour objectif stratégique de jouer un rôle central dans la lutte mondiale contre le terrorisme, tout en respectant les droits de l'homme, et de rendre l'Europe plus sûre, en permettant ainsi à ses citoyens de vivre dans un climat de liberté, de sécurité et de justice. En décembre 2005, le Conseil européen a adopté la stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme, qui offre un cadre aux activités de l'UE dans ce domaine. La stratégie regroupe toutes les actions sous quatre chapitres : PRÉVENTION, PROTECTION, POURSUITE, RÉACTION. Cet engagement a été renforcé après les attentats commis à Madrid et à Londres. L'Union européenne est attentive au danger que le terrorisme continue de faire peser sur ses fondements politiques et sur la vie et le bien-être de ses citoyens. Elle s'emploiera par conséquent à réviser et adapter en permanence sa stratégie.

Un coordinateur de la lutte contre le terrorisme de l'UE a été nommé dernièrement, le 19 septembre 2007, afin de coordonner les différentes actions. Son rôle, qui comprend la rédaction de rapports semestriels sur la mise en œuvre des diverses stratégies, s'articule autour de trois grands axes :

- Servir les Etats membres : promouvoir une coopération et une coordination efficaces entre les institutions et les services au sein des Etats membres, en vue d'une mise en œuvre effective de la stratégie et du plan d'action de l'UE contre le terrorisme ;
- Ecouter les Etats membres : ceux-ci sont les principaux acteurs de la lutte contre le terrorisme. L'Union soutient la coopération entre les Etats membres et encourage l'échange des meilleures pratiques.
- Chercher des solutions concrètes : la mise en œuvre des diverses mesures adoptées après le 11 septembre pose certains problèmes et des solutions doivent être trouvées. L'accent sera mis, en particulier, sur les instruments de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe et sur l'échange d'informations entre les Etats membres et les organes EUROPOL et EUROJUST.

1. La stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes  
En décembre 2005, le Conseil a adopté la stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes. Cette stratégie expose trois lignes générales d'action de l'UE : entraver les activités des réseaux et des individus qui attirent de nouvelles recrues dans les rangs terroristes, faire en sorte que la voix de l'opinion majoritaire l'emporte sur celle de l'extrémisme et promouvoir – avec plus d'énergie encore – la sécurité, la justice, la démocratie et la perspective d'un avenir pour chacun. La stratégie et le plan d'action classifié qui l'accompagne comportent des normes communes et de nouvelles mesures. Tout en reconnaissant la primauté des Etats membres dans le domaine de la radicalisation et du recrutement de terroristes, la stratégie propose un ensemble de mesures concrètes à mettre en œuvre au niveau européen. Ces mesures portent sur les trois piliers et requièrent une coopération étroite entre le Conseil et la Commission. Le coordinateur de la lutte contre le terrorisme révisé chaque année la stratégie et le plan d'action visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes.

## 2. Stratégie de communication aux médias (SCM)

Le plan d'action de décembre 2005 charge le Conseil, en concertation avec la Commission, d'élaborer une stratégie de communication visant à

lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, au moyen d'une diffusion efficace des valeurs et des politiques communautaires dans les médias.

Sur cette base, la SCM a été élaborée et adoptée par le Conseil en juillet 2006. Elle comprend trois grands volets :

- 1) les messages clés concernant la lutte contre le terrorisme ;
- 2) des propositions sur la manière de transmettre ces messages aux différents publics ;
- 3) un lexique commun, qui a été enrichi progressivement.

La stratégie vise à diffuser les valeurs et les politiques de l'Union européenne aux fins de la lutte contre le terrorisme, laquelle n'est toutefois pas le seul thème de cette communication. La stratégie devrait intervenir dans la communication de l'UE sur divers thèmes pouvant influencer sur les processus de radicalisation, tels que l'intégration, les droits de l'Homme, l'Etat de droit ou l'aide au développement.

Le coordinateur de la lutte contre le terrorisme a été invité à présenter chaque année un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de communication aux médias.

### 3. Stratégie concernant la lutte contre le financement du terrorisme

Compte tenu de l'importance de cette question, l'Union européenne a adopté en 2004 une stratégie distincte concernant la lutte contre le financement du terrorisme.

Cette stratégie a pour objectif de présenter une synthèse critique des actions menées par l'UE à ce jour, en les replaçant dans leur contexte de mutation du financement du terrorisme. Ce document sert de base à un certain nombre de recommandations sur la manière dont l'action communautaire en matière de lutte contre le financement du terrorisme pourrait être renforcée. Le coordinateur de la lutte contre le terrorisme a été chargé de présenter chaque semestre un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie concernant la lutte contre le financement du terrorisme.

Un autre document politique important est la stratégie européenne de sécurité, qui a été rédigée sous l'autorité de Javier Solana, Haut Représentant de l'UE pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), et adoptée par le Conseil européen le 12 décembre 2003. Cette stratégie définit les orientations de l'action communautaire en matière de sécurité internationale. Elle souligne que si l'on veut, à l'ère de la mondialisation, garantir la sécurité de l'Europe, une coopération multilatérale sur le continent et hors

de ses frontières est indispensable, car les problèmes sont aujourd'hui d'une complexité telle qu'aucun Etat ne saurait les résoudre isolément. A ce sujet, la stratégie énumère une série de dangers majeurs auxquels l'Europe doit faire face : le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, les conflits régionaux, les Etats défaillants et le crime organisé. L'Union européenne continue de développer la coopération dans ces domaines et de renforcer ses moyens de défense.

## CADRE JURIDIQUE

### Législation pertinente au niveau de l'UE

L'UE s'est amplement appuyée sur son « troisième pilier » (la coopération policière et judiciaire en matière pénale) pour renforcer la lutte contre le terrorisme. La coopération a connu ces dernières années des progrès notables, tant en matière policière que judiciaire.

1. Pour ce qui concerne la coopération judiciaire, l'action de l'UE a principalement porté sur les domaines suivants :

- la reconnaissance mutuelle : la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires en matière pénale remplace progressivement, dans l'Union européenne, l'entraide judiciaire et les procédures d'extradition. La reconnaissance mutuelle se caractérise essentiellement par la « judiciarisation » complète de la procédure (les autorités gouvernementales ne sont plus impliquées dans la décision), son accélération, l'abolition partielle de la règle de la double incrimination et la limitation stricte des motifs de non-reconnaissance. La première application de ce principe est le mandat d'arrêt européen, entré en vigueur en janvier 2004 et considéré comme une réussite importante. La reconnaissance mutuelle peut aussi s'appliquer à d'autres types de décisions judiciaires, par exemple en matière de gel des avoirs.
- Le rapprochement des législations nationales : par la décision-cadre du 13 juin 2002, l'Union européenne a adopté des définitions communes des termes « infraction terroriste » et « groupe terroriste », et ses Etats membres ont transposé ces notions dans leur droit national. Par ailleurs, le Conseil de l'UE examine actuellement, sur la base d'une proposition de la Commission européenne, des amendements à cette décision-cadre. Ceux-ci ont pour but d'introduire les infractions de « provocation publique à commettre une infraction terroriste », « recrutement pour le terrorisme » et « entraînement pour le terrorisme ». La Convention pour la prévention

du terrorisme (STCE n° 196) prévoit l'incrimination de ces infractions. L'objectif est d'incorporer ces notions dans la législation communautaire, en évitant dans le même temps tout retard dans le processus de ratification de la convention.

- Eurojust : en raison de sa localisation (La Haye) et de sa composition (un délégué de chaque Etat membre, désigné au sein des instances judiciaires nationales), Eurojust, instance de l'Union européenne, facilite la coordination des affaires nécessitant une coopération judiciaire multilatérale. Cette coopération est particulièrement utile en matière de lutte contre le terrorisme, qui figure parmi les toutes premières priorités d'Eurojust. C'est le seul domaine où le Conseil a donné aux Etats membres des obligations spécifiques et détaillées sur la transmission systématique de renseignements à Eurojust. Le Conseil de l'UE examine actuellement un instrument visant à renforcer Eurojust.
- La coopération judiciaire avec des Etats tiers repose : 1) sur des instruments internationaux entre un Etat membre de l'UE et un Etat tiers (tels que des accords bilatéraux, des conventions du Conseil de l'Europe et des conventions des Nations Unies) ; 2) le cas échéant, sur des accords de coopération judiciaire en matière pénale conclus par l'UE et l'Etat tiers concerné (voir par exemple les accords d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale entre l'UE et les Etats-Unis).

2. Pour ce qui concerne la coopération policière, les réalisations et les objectifs de l'UE sont principalement les suivants :

- L'accès mutuel aux bases de données nationales : le Conseil de l'UE a finalisé (mais n'a pas encore adopté officiellement) une décision, basée sur le Traité de Prüm (2005), qui prévoit l'accès mutuel aux bases de données nationales sur l'immatriculation des véhicules, les empreintes digitales et les échantillons d'ADN. Cette décision permettra à l'autorité policière compétente d'un Etat membre d'interroger directement (mais uniquement sur la concordance/non-concordance des empreintes digitales ou de l'ADN) une base de données située dans un autre Etat membre. La coopération policière dans le domaine du terrorisme sera ainsi plus facile et plus rapide.
- Les bases de données européennes : les autorités nationales de l'espace Schengen ont déjà recours au Système d'information de Schengen (SIS), qui contient divers signalements

de personnes et d'objets utiles pour la lutte contre le terrorisme (tels que les signalements des personnes à arrêter ou à remettre, des passeports volés, des objets à saisir, des personnes ou des véhicules à fouiller, etc.). Le SIS sera remplacé prochainement par un SIS II qui permettra, entre autres changements, d'utiliser les données biométriques. En outre, les autorités nationales compétentes pourront, dans un avenir proche, avoir accès au système d'information sur les visas dans le cadre de la prévention ou de la détection du terrorisme.

- Europol : Europol aide les autorités nationales chargées d'enquêter sur les affaires de terrorisme, en fournissant des analyses opérationnelles au moyen de ses fichiers d'analyse (AWF). Europol propose également des analyses stratégiques (parmi lesquelles le Rapport sur la situation et l'évolution du terrorisme). Le partage des informations au sein d'Europol permet de mettre les ressources en commun et d'améliorer cette analyse. Europol coordonne aussi le projet « Check the Web », qui vise à surveiller et analyser les activités de radicalisation et de recrutement menées sur Internet.

3. Pour ce qui concerne la protection des infrastructures critiques et la protection civile, les réalisations et les objectifs de l'UE sont principalement les suivants :

#### Protection civile

Ces dernières années, le Conseil européen a appelé dans plusieurs de ses conclusions à un renforcement important, au niveau de l'Union européenne, des moyens de prévention, de préparation et de réponse face aux catastrophes survenant dans l'UE, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, y compris terroriste. En vertu de la clause de solidarité du traité modificatif de Lisbonne, l'UE doit venir en aide aux Etats membres frappés par une catastrophe, en utilisant tous les moyens dont elle dispose. Dans le même temps, l'UE est sollicitée pour venir en aide à ses ressortissants se trouvant dans des pays tiers, et ces pays demandent de plus en plus l'aide de l'UE.

Au niveau de la Communauté, les principaux instruments pour atteindre ces objectifs sont la décision du Conseil 2007/162/CE, Euratom du 5 mars 2007 instituant un instrument financier pour la protection civile<sup>1</sup> et la décision du Conseil 2007/779/CE/Euratom du 8 novembre 2007 instituant un mécanisme communautaire de

---

<sup>1</sup> JO L 71, 10.3.2007, p. 9.

protection civile (refonte)<sup>2</sup>. Ces deux textes sont des éléments essentiels du chapitre « Protection » de la stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme.

Le mécanisme de protection civile est un système d'assistance technique et d'entraide entre les Etats membres et d'aide de l'UE à des pays tiers en cas de catastrophe majeure. Il a pour élément central le Centre de suivi et d'information (CSI) de la Commission. Le CSI, avec l'appui d'un système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS), reçoit des informations des Etats membres et des divers systèmes d'alerte rapide de l'UE, et répond aux demandes de protection civile ou d'autres formes d'assistance. En outre, le CSI propose des équipes d'évaluation et de coordination de l'Union et aide les Etats membres à recenser et mettre en commun compétences, moyens de transport et équipements.

L'instrument financier pour la protection civile prévoit surtout l'amélioration de la préparation des équipes de protection civile des Etats membres, grâce à la mise en réseau, à des exercices, à la mobilisation de l'expertise communautaire et à la formation conjointe. Il contribue également à la prévention des catastrophes par le biais de mesures en faveur de la sensibilisation aux accidents et de l'autoprotection des populations, ainsi que par la création et le développement de systèmes de détection et d'alerte rapide desservant le territoire des Etats membres.

### Protection des infrastructures critiques

La protection des infrastructures critiques s'inscrit dans le volet « Protection » de la stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme.

Le Conseil européen des 17 et 18 juin 2004 a demandé à la Commission d'élaborer une stratégie globale visant à renforcer la protection des infrastructures critiques. En 2004, la Commission a présenté une communication sur la « Protection des infrastructures critiques dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ». Ce document a été suivi en 2006 d'une deuxième communication, sur le Programme européen de protection des infrastructures critiques. En réponse à ces documents, le Conseil a adopté le 19 avril 2007 des conclusions sur un Programme européen de protection des infrastructures critiques, qui mettent l'accent sur les responsabilités des Etats membres et des propriétaires /exploitants et proposent de diffuser les meilleures pratiques au sein de l'Union européenne et de créer un groupe de contact PIC.

Dans le même temps, la Commission a présenté une proposition de directive concernant le recensement et le classement des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection. Cette proposition de directive porte principalement sur la procédure de recensement et de classement des infrastructures critiques européennes. Elle demande par ailleurs aux propriétaires /exploitants d'élaborer un plan de sûreté pour les exploitants (un plan détaillé de continuité des activités) et de désigner un Officier de liaison pour la sûreté (chargé d'assurer la liaison entre les propriétaires /exploitants et l'autorité nationale responsable de la protection des infrastructures critiques). Chaque Etat membre informera la Commission, à un niveau général, des menaces, de la vulnérabilité et des risques qui existent dans des secteurs particuliers des infrastructures critiques. Toutes les mesures susceptibles de découler de l'évaluation seront prises au cas par cas, c'est-à-dire seulement si elles sont nécessaires et au moyen des outils contraignants ou non contraignants appropriés.

L'examen de cette proposition suit son cours de manière satisfaisante.

## ÉVÉNEMENTS RÉCENTS AU SEIN DE L'UE

### 1. Echange d'informations

Des efforts considérables ont été entrepris depuis 2001 dans le secteur du traitement et de l'échange d'informations. De nouvelles règles amélioreront bientôt l'échange de données sur les demandes de renseignements<sup>3</sup> et les travaux avancent concernant l'accès direct aux bases de données nationales dans le cadre de la coopération policière (décision incorporant la Convention de Prüm dans le droit communautaire) ou de la coopération judiciaire (accès aux casiers judiciaires). L'accès aux bases de données européennes (SIS, VIS et Eurodac) s'améliore progressivement. La directive relative à la conservation de données concernant les télécommunications et l'initiative récente de la Commission sur les données contenues dans les dossiers passagers (PNR, *Passenger Name Records*) de l'UE visent à faciliter l'accès aux données générées par des acteurs privés mais ayant une importance cruciale pour les enquêtes en matière de terrorisme. Enfin, un cadre général pour la protection des données dans ce secteur est en cours de finalisation.

La mise en commun des informations au niveau européen permet de mener des analyses

<sup>2</sup> JO L 314, 1.12.2007, p. 9.

<sup>3</sup> Décision-cadre du 18 décembre 2006 relative à la simplification de l'échange d'informations.

stratégiques et opérationnelles, ce qui serait impossible dans le cadre d'une simple coopération au cas par cas entre les Etats membres. Dans ce domaine, une priorité à brève échéance devrait être le suivi de la mise en œuvre de la décision 2005/671/JAI du 20 septembre 2005, qui prévoit la transmission systématique d'informations à Europol et Eurojust.

Le partage d'informations avec des pays tiers, en particulier les Etats-Unis, est indispensable si l'on veut lutter efficacement contre le terrorisme. Pour autant, il faut veiller à ce que les données à caractère personnel transférées vers des pays tiers soient suffisamment protégées et ne soient pas utilisées pour des fins ou des procédures inacceptables. Le projet de décision-cadre relative à la protection des données dans le cadre de la coopération policière et judiciaire, sur lequel le Conseil est parvenu à un accord général lors de sa réunion des 7 et 8 novembre 2007, énonce certaines exigences de protection des données lors du transfert vers un Etat tiers de données reçues d'un autre Etat membre. Notamment, le pays tiers concerné doit disposer d'un régime de protection des données satisfaisant.

## 2. L'ensemble de mesures de lutte contre le terrorisme adopté 6 novembre 2007

Le 6 novembre 2007, la Commission a adopté un ensemble de propositions destinées à accroître les capacités de lutte de l'UE contre le terrorisme. Il s'agit d'une série de propositions ayant pour objet l'incrimination de l'entraînement pour le terrorisme, du recrutement et de la provocation publique à commettre des infractions terroristes, la prévention de l'utilisation d'explosifs par les terroristes et l'utilisation des informations relatives aux passagers aériens dans les enquêtes criminelles. Ce train de mesures contient également un rapport concernant la mise en œuvre d'un des principaux instruments juridiques de l'arsenal antiterroriste de l'UE, la décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme.

### Action contre ceux qui soutiennent le terrorisme

La Commission propose de modifier la décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme en rendant punissables la provocation publique à commettre des infractions terroristes ainsi que le recrutement et l'entraînement pour le terrorisme, y compris par Internet. La proposition a pour objectif de munir nos systèmes juridiques, dans toute l'Union européenne, des instruments nécessaires pour traduire en justice les criminels qui diffusent une propagande violente présentant les tactiques terroristes et les modes de fabrication et d'utilisation de bombes ou d'explosifs, afin d'inciter d'autres personnes à commettre des

actes terroristes ; elle veille dans le même temps à protéger les données à caractère personnel et à sauvegarder les droits fondamentaux

La proposition fait suite à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, un instrument international novateur que la plupart des Etats membres ont signé et que certains ont déjà ratifié.

La proposition est en cours d'examen par le Conseil et le Parlement.

### Actions concrètes pour renforcer la sécurité des explosifs

Le plan d'action vise à renforcer la sécurité des explosifs en suggérant, par exemple, l'établissement de systèmes d'alerte rapide relatifs aux explosifs volés et disparus et aux opérations suspectes, l'instauration d'un réseau européen d'experts de la neutralisation des explosifs, la création au sein d'Europol d'une unité de spécialistes des explosifs, la recherche sur la sécurité des explosifs et des détonateurs, ainsi que des systèmes d'habilitation du personnel travaillant dans ce secteur.

En décembre 2007, le Conseil JAI a adopté des orientations stratégiques sur l'amélioration de la sécurité des explosifs, qui reprennent les actions prioritaires énumérées dans le Plan d'action de la Commission.

### Instauration d'un système européen d'échange des données PNR (Passenger Name Records)

La Commission propose que les transporteurs aériens mettent les données PNR des vols à destination ou en provenance de l'UE (vols ayant leur point d'arrivée ou de départ dans l'UE) à la disposition des unités nationales spécialisées qui sont chargées de l'évaluation des risques, des actions répressives et des missions antiterroristes. La possibilité qui est ainsi donnée aux services répressifs de l'UE d'obtenir des informations préalables sur les passagers et de les analyser constitue un outil important pour détecter les déplacements terroristes et déjouer de futurs complots. L'utilisation de cet outil ne peut toutefois être efficace que dans le plein respect du droit fondamental à la protection des données et en accordant toutes les garanties au citoyen.

La proposition est en cours d'examen par le Conseil et le Parlement.

Deuxième rapport sur la mise en œuvre de la décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme

Un rapport est également présenté concernant la mise en œuvre de cet instrument clé de l'arsenal législatif antiterroriste de l'UE. Il contient des informations sur la situation dans les Etats membres ayant adhéré à l'UE en 2004 et en 2007. En dépit des progrès accomplis depuis le premier rapport, il subsiste de graves lacunes dans la transposition des règles de l'UE.

L'ensemble de propositions est complété par une communication décrivant l'action de l'UE dans ce domaine et replaçant les propositions dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme. Le terrorisme demeure une menace à long terme, complexe et multiforme, exigeant une action au niveau de l'UE qui en couvre tous les aspects : prévention, protection, poursuites et réaction en cas d'attentat. L'Union européenne apporte en la matière une contribution spécifique, par les outils adéquats qu'elle met à la disposition des Etats membres et par son attention pour les problèmes transfrontaliers et les intérêts communs à l'ensemble de l'UE. Elle doit s'efforcer, dans son action, de concilier la protection de ses citoyens et le respect des droits fondamentaux.

### 3. Autres actions envisagées par la Commission

Communication sur les activités récentes de la Commission en matière de lutte contre le terrorisme

La Commission a publié en 2005 une communication intitulée « le recrutement des groupes terroristes : combattre les facteurs qui contribuent à la radicalisation violente ». Cette communication était une première contribution à la stratégie et au plan d'action de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, adoptés par le Conseil JAI de décembre 2005, comme le prévoyait le programme de La Haye. La Commission s'emploie maintenant à la mise en œuvre de sa communication et à celle des actions de la stratégie et du plan d'action qui relèvent de sa responsabilité.

Elle a, dans ce cadre, commandé des études sur le thème de la radicalisation violente, créé un groupe d'experts sur la radicalisation violente chargé de conseiller la Commission sur la manière de traiter ce phénomène et engagé d'intenses réflexions sur le rôle de l'éducation dans la prévention de la radicalisation violente, en particulier auprès de la jeunesse lors d'une conférence organisée par la DG JLS en octobre 2007. Enfin, la DG JLS a adressé aux Etats membres, en juillet 2007, un questionnaire sur

les meilleures pratiques face à la radicalisation violente.

Sur la base de ces différents travaux, la Commission préparera en 2008 une communication sur la radicalisation violente, qui est maintenant considérée comme une priorité politique.

Ensemble de mesures pour le traitement des menaces nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques (NRBC)

La Commission projette de soumettre au Conseil, qui le lui a demandé, un ensemble de propositions de mesures sur les menaces nucléaires, radiologiques, chimiques et biologiques (NRBC), au cours du premier semestre 2009. Ces propositions comprendront :

- une communication générale / horizontale sur les menaces NRBC ;
- un document de travail des services de la Commission : recenser les bonnes pratiques et formuler des recommandations sur les réponses aux incidents NRBC et la sécurité des substances NRBC ;
- un plan d'action sur la préparation à la menace biologique ;
- un plan d'action sur la réduction de la menace nucléaire et radiologique.

L'accent sera mis sur les réalisations et les résultats tangibles, dans le cadre des volets Prévention et Protection de la stratégie antiterroriste de l'UE.

Cet ensemble de mesures poursuivra, mais suivant une approche « multirisques », les actions entreprises dans le cadre du programme du 20 décembre 2002 du Conseil et de la Commission visant à renforcer la coopération au sein de l'Union européenne pour prévenir et limiter les conséquences des menaces terroristes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (Programme NRBC). Ce programme a permis une meilleure coopération entre les Etats membres et les institutions communautaires concernant l'évaluation des menaces et des risques, la prévention et la réduction de la vulnérabilité, la surveillance et la détection des risques d'attentats, la préparation et la réponse, la recherche et la coopération internationale.

### 4. Activités du Conseil (Groupe de travail sur le terrorisme)

Premier cycle d'évaluation par les pairs des dispositifs de lutte contre le terrorisme

En 2002, le Conseil de l'UE a décidé de mettre en place une évaluation par les pairs dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. L'évaluation des 25

Etats membres de l'UE, ainsi que de la Bulgarie et la Roumanie, a duré jusque fin 2006.

Un rapport de suivi sur la mise en œuvre des recommandations générales et spécifiques relatives à la lutte contre le terrorisme dans les Etats membres a été présenté en mars 2007.

L'évaluation portait sur :

- les responsabilités nationales au niveau des ministères, des services de sécurité et de renseignement et des services de répression ;
- le degré de coordination et de coopération nationales et internationales, y compris pour l'échange d'informations, en relation en particulier avec le terrorisme islamiste.

Le rapport de suivi invite les Etats membres à informer le Secrétariat général du Conseil, le cas échéant, des changements apportés à leur dispositif de lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, les meilleures pratiques recensées au cours du processus d'évaluation devraient être mises en commun.

Deuxième cycle d'évaluation par les pairs des dispositifs de lutte contre le terrorisme

Les objectifs du deuxième cycle d'évaluation par les pairs, qui a pour thèmes la préparation et la gestion des conséquences, sont les suivants :

- fournir une analyse des structures et des moyens des Etats membres en matière de gestion des crises ;
- souligner les bonnes pratiques et formuler des recommandations lorsque les structures nationales pourraient être améliorées ;
- recenser les pratiques qui pourraient être appliquées dans d'autres Etats membres ;
- formuler des recommandations au niveau de l'UE.

Les visites d'évaluation dans les Etats membres débiteront au premier semestre 2008 et s'étaleront sur deux ans.

Projet sur le transfert des meilleures pratiques en matière de lutte contre le terrorisme vers les pays des Balkans occidentaux

Dans le droit fil de la politique de sécurité extérieure de l'UE, la Présidence slovène a décidé de poursuivre le rapprochement des Balkans occidentaux avec l'Union. Une initiative de coopération avec les pays des Balkans occidentaux dans le domaine de la lutte contre le terrorisme a été lancée.

Ce projet a pour objectif de faciliter le développement des dispositifs antiterroristes des Balkans occidentaux, grâce à la mise en commun

des résultats du premier cycle d'évaluation par les pairs au sein de l'UE. Dans le cadre de ce processus, l'Union évaluera les dispositifs antiterroristes de ces pays et, à la suite des visites d'évaluation, leur présentera éventuellement des recommandations spécifiques sur leurs structures et leurs mesures de lutte contre le terrorisme.

Un processus analogue a été mené avec succès en Roumanie et en Bulgarie avant leur adhésion. Leur participation au premier cycle d'évaluation par les pairs, qui comprenait l'application des recommandations générales et spécifiques aux différents pays, leur a permis d'améliorer leurs dispositifs de lutte contre le terrorisme.

La Présidence slovaque organisera un séminaire, auquel les pays des Balkans occidentaux seront invités, afin de présenter certaines recommandations générales formulées par l'UE à la suite du premier cycle d'évaluation. Ensuite, les Etats membres de l'UE débattront de la manière de partager ces recommandations avec les Balkans occidentaux.

Projet sur la télévision en circuit fermé (CCTV)

Le Secrétariat général du Conseil met actuellement en place un projet visant à étudier l'utilisation de la CCTV à des fins de maintien de l'ordre, en particulier pour la lutte contre le terrorisme. Le projet étudie et compare les systèmes juridiques nationaux relatifs à l'utilisation de la CCTV et vise à identifier les meilleures pratiques. Les conclusions de cette étude, qui sera réalisée sur la base des réponses des Etats membres à deux questionnaires, seront mises en commun au niveau de l'Union.

Le rôle et l'efficacité de la CCTV ont tout particulièrement été mis en évidence à l'occasion des enquêtes sur les attentats à la bombe commis dans le métro londonien et en relation avec la prévention des actes terroristes dans les trains allemands.

Le premier questionnaire a été envoyé en novembre 2006 et le deuxième en août 2007. Sur la base des réponses à ces questionnaires, le Secrétariat général du Conseil a rédigé deux documents : « La CCTV : synthèse des réponses des Etats membres » et « La CCTV : analyse préliminaire ».

L'analyse finale des résultats sera publiée durant la Présidence slovène, et comprendra des exemples de bonnes pratiques et éventuellement des recommandations d'actions.

Améliorer la sécurité des explosifs

La mise en place d'un ensemble de mesures visant à améliorer la sécurité des explosifs a été un des

thèmes principaux de la Présidence portugaise, et elle reste une priorité sous la Présidence slovène.

Le Groupe de travail sur le terrorisme étudie le plan d'action pour l'amélioration de la sécurité des explosifs. Europol a apporté son savoir-faire en la matière.

Les principales priorités du plan d'action sont les suivantes :

- la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les explosifs ;
- la création d'un réseau d'unités de neutralisation des explosifs et munitions ;
- l'amélioration de la sécurité de la fabrication, du stockage, du transport et de la traçabilité des explosifs.

Les premières conclusions du Conseil sur cette question ont été adoptées en décembre 2007 et le plan d'action, parallèlement à ces conclusions, devrait l'être en avril 2008.

Projet « Check the Web »

Géré par les internautes eux-mêmes, le projet « Check the Web » (Surveillance d'Internet) a pour objectif d'unir les compétences et les connaissances spécifiques en rapport avec l'utilisation d'Internet à des fins terroristes. Au moyen de méthodes telles que le partage des tâches et la mise en commun des moyens, les Etats membres de l'UE rationalisent les activités de surveillance d'Internet, en évitant les doublons et en facilitant les activités opérationnelles.

Europol, en tant qu'organe responsable de la conduite du projet, administre un portail Web – une application de type intranet accessible à tous les Etats membres de l'Union européenne – qui contient des informations sur les sujets suivants :

- les sites Internet des islamistes extrémistes ;
- les déclarations des organisations terroristes (accompagnées le cas échéant d'une traduction) ;
- les publications des islamistes extrémistes (accompagnées le cas échéant d'une traduction).

Un sous-projet relatif à As-Sahab, la branche médias d'Al-Qaïda, est également mené dans le cadre de l'initiative « Check the Web ».

Le projet, y compris pour ce qui concerne le développement du portail, est actuellement dans sa deuxième phase. Le portail fait actuellement l'objet de plusieurs améliorations portant sur la quantité et la qualité des informations proposées. Les Etats membres sont invités à apporter toute l'aide possible à cet effort d'amélioration du portail.

Le projet « Check the Web » se poursuivra sous la Présidence française. Les principaux objectifs pour l'avenir sont les suivants :

- étendre l'accès au portail ;
- améliorer le contenu du portail ;
- en permettre l'accès à des tierces parties (les pays qui ont signé un accord opérationnel avec Europol et qui ont un agent de liaison au siège d'Europol).

Enlèvements commis par des terroristes

En avril 2007, la Présidence allemande a présenté un projet concernant le partage d'informations sur les victimes d'enlèvements commis par des groupes terroristes. Cette initiative vise à mettre en place un échange d'informations régulier sur les affaires d'enlèvement, et en particulier sur le profil des groupes terroristes et des victimes.

Le projet comprend la réalisation d'une synthèse des cas d'enlèvements commis par des terroristes depuis janvier 2002, et l'élaboration d'une liste de points de contact nationaux pour l'échange d'informations sur cette question.

## COOPÉRATION INTERNATIONALE

### 1. Dialogue politique

La lutte contre le terrorisme est un thème récurrent du dialogue politique avec les partenaires de l'Union européenne dans le monde entier. Le dialogue sur ce thème se déroule à tous les niveaux (experts, hauts fonctionnaires, ministres, chefs de gouvernement) et avec tous les partenaires. La lutte contre le terrorisme est, au minimum une fois par an, le thème spécifique d'une réunion d'experts avec les Etats-Unis, le Canada, la Russie et l'Inde. Avec les autres partenaires principaux de l'Union, de telles réunions sont organisées ponctuellement.

### 2. Assistance technique

La Commission européenne fournit à plus de 80 pays du monde entier une assistance technique *liée à la lutte contre le terrorisme* (par exemple en matière de coopération policière, de formation du corps judiciaire ou de réforme de la justice). L'Union européenne a sélectionné un certain nombre de pays prioritaires pour le dialogue politique spécifique et l'assistance technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. L'UE a mené des missions d'évaluation des besoins au Maroc et en Algérie et recensé plusieurs domaines dans lesquels son assistance technique serait utile à ses pays. Le Groupe de travail du Conseil sur le terrorisme « aspects internationaux » (COTER) coordonne maintenant l'assistance technique délivrée à ces deux partenaires par les Etats membres de l'UE et la

Commission. Les activités relatives à un troisième pays prioritaire devraient débiter prochainement.

### 3. Coopération avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales

Les Nations Unies offrent un cadre juridique international pour la lutte contre le terrorisme et une plateforme permettant d'atteindre un consensus international dans ce domaine. L'Union européenne est favorable au renforcement de la coopération internationale au moyen des Nations Unies. Le COTER coordonne les efforts menés au niveau national pour intégrer les nouveaux instruments des Nations Unies et renforcer la mise en œuvre de ceux qui existent déjà. Ces instruments sont aujourd'hui les suivants :

- les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- les 16 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme ;
- la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Dans son dialogue avec les pays tiers, l'UE préconise le respect universel des résolutions des Nations Unies, la ratification et la mise en œuvre universelles de l'ensemble des 16 conventions et protocoles et l'application intégrale de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. En outre, l'Union travaille, avec plusieurs Etats, à l'adoption d'une convention générale des Nations Unies sur le terrorisme international, qui contiendrait une définition claire et une condamnation sans équivoque du terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. L'UE contribue activement aux

travaux de plusieurs organes des Nations Unies, par exemple à ceux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT).

Par ailleurs, l'UE préconise aussi le respect universel des 40 recommandations sur le blanchiment de capitaux et des 9 recommandations spéciales sur le financement du terrorisme du Groupe d'action financière (GAFI), un organe intergouvernemental international chargé de combattre la criminalité financière. Avec l'entrée en vigueur, le 15 décembre 2005, de la troisième directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les 40 recommandations ont pour la plupart été mises en œuvre au niveau de l'UE. Il en va de même pour les 9 recommandations spéciales.

Le Partenariat euro-méditerranéen offre un cadre important pour la coopération contre le terrorisme. Chaque semestre, les Etats membres de l'Union et leurs partenaires méditerranéens participent à un cycle de consultations sur la lutte contre le terrorisme, afin de contrôler la mise en œuvre du Code de conduite d'Euromed sur la lutte contre le terrorisme, adopté lors du Sommet du dixième anniversaire d'Euromed, en novembre 2005. En outre, l'Union européenne tient de temps en temps des échanges de vues sur la lutte contre le terrorisme avec d'autres organisations régionales et multilatérales, telles que l'OEA, l'OCI et l'OSCE. La lutte contre le terrorisme est aussi un des thèmes des réunions d'experts organisées chaque année dans le cadre de l'ASEM et du Forum régional de l'ASEAN.





